

Délais d'enregistrement dans le SIG des inséminations artificielles publiques

Le 9 juillet 2013

Dans le cadre du dispositif d'amélioration génétique, il est essentiel de disposer d'informations fiables sur les inséminations réalisées. Aussi, les inséminations qui seront enregistrées au-delà du délai de 120 jours (4 mois) ne seront plus reconnues. Elles seront alors enregistrées dans le SIG dans une table spécifique (décision du comité technique FGE du 18 octobre 2012).

Cette mise en œuvre sera effective pour chaque enregistrement d'une insémination à partir du 1^{er} octobre 2013.

Modalités de calcul

Le délai est calculé entre la date d'enregistrement de l'insémination (date de création) dans le SIG et la date de l'insémination enregistrée.

Impact sur la Certification de la Parenté

Une insémination enregistrée au-delà du délai ne permettra pas de certifier directement la parenté paternelle d'un veau éventuellement issu de cette IA. Dans ce cas, si l'éleveur naisseur souhaite disposer d'une parenté certifiée, il devra demander à l'EdE une vérification de compatibilité génétique.

Rappel de la réglementation

Ces modalités d'enregistrement ne dispensent pas les opérateurs de leurs obligations réglementaires.

Pour rappel, l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif à « la pratique de l'insémination dans le cadre de la monte publique dans les espèces bovine, ovine et caprine » prévoit l'enregistrement dans le système d'information génétique de toutes les inséminations artificielles publiques bovines dans un délai :

- de **deux semaines** à compter de la réalisation de l'acte de l'insémination, pour les inséminations réalisées par un technicien sous la responsabilité d'une **entreprise de mise en place** ;
- d'un mois pour un **éleveur pratiquant l'insémination au sein de son troupeau**.

Volumétrie

Les inséminations enregistrées au-delà de 120 jours représentent en moyenne en France 0,8% des IA déclarées en 2012. Cette proportion est plus élevée chez les éleveurs inséminateurs et chez les entreprises de mise en place créées après 2007.

Destinataires : Etablissement de l'Élevage : responsables administratifs, correspondants qualité,

Copie : ARSOE,

Membres du groupe de travail sur la Certification de la Parenté des Bovins,

Institut de l'Élevage : Equipe Certification, équipe Insémination,

UNCEIA : S Barbier

APCA : C Marlin

FGE : PL Gastinel, J Delacroix, L Griffon, M Brochard, L Journaux

Rédaction : H Ledos (Institut de l'Élevage) : herve.ledos@idele.fr

Réf : CPB note information délai d'enregistrement des IA Publiques 20130709.doc